

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

M. MALZAC

Les élections législatives de 1914. Statistique générale et par groupes parlementaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 56 (1915), p. 5-12

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1915__56__5_0

© Société de statistique de Paris, 1915, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1914

STATISTIQUE GÉNÉRALE ET PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Le renouvellement intégral de la Chambre des Députés s'est effectué, en 1914, dans deux scrutins qui ont eu lieu les 26 avril et 10 mai.

Il m'a paru d'autant plus intéressant de dépouiller et d'analyser ces scrutins que notre Société n'a pas reçu depuis 1886 de communication concernant la statistique électorale et que tout ce qui touche au suffrage universel a une importance particulière dans un régime reposant sur la souveraineté de la nation.

La composition de la Chambre des Députés se trouve actuellement régie par la loi du 13 février 1889 dont les articles 2 et 3 disposent ce qui suit :

ART. 2. — Les membres de la Chambre des Députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif dans le département et chaque arrondissement municipal à Paris et à Lyon nomme un député.

Les arrondissements dont la population dépasse 100.000 habitants nomment un député de plus par 100.000 ou fraction de 100.000 habitants. Les arrondissements, dans ce cas, sont

divisés en circonscriptions dont le tableau est annexé à la présente loi et ne pourra être modifié que par une loi.

ART. 3. — Il est attribué un député au territoire de Belfort (ce nombre a été ultérieurement porté à deux), six à l'Algérie et dix aux colonies conformément aux indications du tableau.

L'application de ces dispositions donne comme nombre total de députés, savoir :

France.	586
Algérie.	6
Colonies	10
TOTAL.	602

Ils ont été élus, savoir :

	France	Algérie	Colonies
Scrutin du 26 avril (1 ^{er} tour)	356	5	7
Scrutin du 10 mai (2 ^e tour)	230	1	3
TOTAL	586	6	10

Tous les sièges ont été pourvus au premier tour dans onze départements : Aude, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Gers, Lot, Lozère, Manche, Mayenne, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ainsi que dans les départements de Constantine et d'Oran, à la Martinique, la Réunion, l'Inde française et la Guyane.

D'après les rapports présentés à la Chambre pour la validation des élus et auxquels je me suis référé pour les indications d'ordre numérique comprises dans la présente étude, il ressort :

1° Pour le nombre des <i>électeurs inscrits</i> , le chiffre de	11.141.547
et 2° Pour le nombre des <i>suffrages exprimés</i> , le chiffre de	8.401.260

Je ferai remarquer que, pour déterminer le nombre des électeurs ayant pris part au scrutin, j'ai adopté — suivant en cela la procédure de la Chambre des Députés — le chiffre des suffrages exprimés, c'est-à-dire de ceux entrant seuls en compte pour le calcul de la majorité absolue au lieu du chiffre des votants, qui lui est quelque peu supérieur, attendu que dans ces derniers se trouvent les électeurs ayant déposé un bulletin blanc ou un bulletin nul.

J'indiquerai aussi que le chiffre des suffrages exprimés est celui du premier tour, le seul auquel aient participé tous les électeurs dans les diverses circonscriptions.

Bien que j'aie dû dépouiller les résultats des 602 collèges électoraux, il ne m'a pas paru que notre journal pût être chargé d'une publication aussi étendue et je me suis limité à un recensement par département, suffisant d'ailleurs pour éclairer les quelques considérations statistiques que comporte cette vaste opération électorale.

Le tableau qui sera inséré en annexe comprend les indications suivantes :

- 1° Départements, Algérie et colonies;
- 2° Nombre de députés;
- 3° Population en 1911;
- 4° Nombre d'électeurs inscrits;
- 5° Nombre de suffrages exprimés;
- 6° Nombre de députés :
 - a) Par habitants;
 - b) Par électeurs inscrits.

Ces mêmes indications sont données pour la ville de Paris et pour quelques arrondissements comprenant de grandes agglomérations urbaines.

La première constatation qu'elles permettent de faire est celle d'une disproportion absolue entre le nombre des députés et le nombre, soit d'habitants, soit d'électeurs inscrits, qu'ils représentent respectivement.

Cela s'explique du reste par l'adoption de l'arrondissement comme unité électorale, cette division administrative ne reposant aucunement sur un chiffre minimum de population.

Ainsi, pour prendre un exemple, le département des Basses-Alpes a cinq députés pour une population de 107.231 habitants et 33.677 électeurs inscrits alors que le département de la Sarthe n'a que le même nombre de cinq députés pour 410.370 habitants et 120.690 électeurs inscrits.

Cela fait pour un député une moyenne de 21.446 habitants et de 6.700 électeurs inscrits dans les Basses-Alpes et de 82.074 habitants et 24.000 électeurs inscrits dans la Sarthe.

La ville de Paris compte 40 députés pour 2.835.351 habitants et 620.528 électeurs inscrits, soit, par député, 70.884 habitants et 15.513 inscrits.

Dans l'ensemble, le nombre des électeurs inscrits correspond à 28 % de la population, soit un peu plus du quart.

Cette proportion est seulement de 22 % à Paris, et elle ressort pour les départements à grande population ci-après, savoir :

	Pour 100
Seine	22,7
Bouches-du-Rhône	21
Rhône	22,5
Seine-Inférieure	24,8
Nord	26
Pas-de-Calais	26
Gironde	29

On pourrait rechercher si ces différences sont dues à la négligence des citoyens à se faire inscrire ou à des variations d'un département à l'autre des habitants aptes à être inscrits.

Je n'ai pas cru devoir entreprendre ce travail.

Au surplus, qu'un régime électoral doive reposer sur une circonscription administrative, sur la population ou sur les électeurs inscrits, c'est une question pour laquelle la statistique peut réunir des éléments, mais qu'il ne lui appartient pas de solutionner.

* * *

Restant toujours sur le terrain qui est le nôtre, je compléterai ces constatations d'ordre général par des indications statistiques sur les groupes parlementaires.

On sait que le règlement de la Chambre des Députés prescrit que, pour la constitution des grandes commissions, les membres en seront désignés par les groupes entre lesquels les députés se seront préalablement répartis et proportionnellement à l'effectif numérique de chaque groupe.

Ces dispositions réglementaires ont amené la formation de onze groupes, dans lesquels se sont agrégés 594 députés, huit restant étrangers à cette organisation.

Ils sont dénommés et composés comme suit, d'après les listes nominatives insérées au *Journal officiel* :

	France	Algérie	Colonies	Pourcentage
<i>1° Groupes homogènes.</i>				
Droite	16	»	»	2
Action libérale	23	»	»	4
Fédération républicaine	36	»	»	6
Gauche démocratique	33	1	»	6
Républicains de gauche.	52	2	»	9
Gauche radicale	65	»	»	11
Républicains socialistes.	22	»	1	4
Radicaux et radicaux-socialistes.	165	3	4	29
Parti socialiste.	102	»	»	17
<i>2° Groupes mixtes.</i>				
Non inscrits	45	»	1	8
Gauche non inscrits	20	»	3	4
<i>3° Indépendants.</i>				
	7	»	1	
TOTAUX	586	6	10	100
	602			

On trouvera dans le tableau des résultats départementaux la répartition par départements des membres de chaque groupe.

Dans trois départements seulement, le Cantal, la Corrèze et la Meuse, tous les élus font partie d'un même groupe.

Les autres départements comptent tous des députés de deux ou plusieurs groupes.

Les groupes dits homogènes sont suffisamment définis par leurs dénominations.

Le groupe mixte dit des « députés de gauche non inscrits » a pour secrétaire M. Landry. Tous ses membres ont voté le 16 juin dernier l'ordre du jour de confiance au Cabinet Viviani.

Le groupe mixte dit des « non inscrits » est de composition plus variée. Il a pour questeur M. Georges Berry et pour secrétaire M. Reille-Soult. On y voit M. Maurice Barrès avec M. l'abbé Lemire et M. Delafosse.

Dans le scrutin ci-dessus rappelé du 16 juin, les votes des 45 membres de ce groupe se sont répartis comme suit :

Pour	12
Contre	10
Abstenus	23

On se demande, en présence de cette multiplicité de groupements, si véritablement les doctrines ou aspirations qui se partagent le corps électoral offrent bien une telle diversité et on ne peut que féliciter, dans ce cas, les électeurs de la précision qu'ils apportent dans le choix de leurs représentants.

Mais on peut penser aussi que les affinités ou les convenances personnelles ne sont pas étrangères à la constitution de ces nombreux groupes parlementaires.

Il convient d'ailleurs d'observer que, s'ils répondent exactement au but principal en vue duquel ils ont été constitués, à savoir la désignation des membres des grandes commissions, ils doivent se rapprocher quand il s'agit de faire œuvre législative ou de se prononcer sur le sort d'un ministère, les scrutins ne reconnaissant que trois modes de manifestation d'opinion : pour —

contre — et abstention — et aucun groupe ne disposant à lui seul de la majorité absolue.

Quoi qu'il en soit, la statistique trouve dans l'existence de ces groupes des éléments de travail autrement sûrs que dans les qualifications prises par les élus dans leurs professions de foi ou les manifestes de leurs comités électoraux.

J'ai été ainsi amené à appliquer, par groupes, les résultats numériques du dépouillement des scrutins des 26 avril et 10 mai 1914.

Le tableau ci-après les présente pour les députés des départements français, qui offrent seuls matière à comparaisons.

DÉSIGNATION des GROUPES PARLEMENTAIRES	NOMBRE DE MEMBRES			CIRCONSCRIPTIONS DE CHAQUE GROUPE		RAPPORT des SUFFRAGES AUX inscrits	SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE GROUPE			RAPPORT des SUFFRAGES obtenus AUX suffrages exprimés
	élus au 1 ^{er} tour	élus au 2 ^e tour	TOTAUX	électeurs inscrits	SUFFRAGES exprimés au 1 ^{er} tour		au 1 ^{er} TOUR	en plus au 2 ^e TOUR	TOTAUX	
Droite	15	1	16	916.890	238.741	73	167.386	890	168.276	p. 100 70
Action libérale	21	2	23	415.679	328.261	77	185.051	1.684	186.738	57
Fédération républicaine	26	10	36	721.017	528.079	77	305.192	10.698	315.890	56
Gauche démocratique	28	5	33	555.056	425.563	76	232.623	11.370	243.993	57
Républicains de gauche	40	12	52	960.826	695.092	72	419.365	18.493	437.858	63
Gauche radicale	33	32	65	1.137.646	842.149	74	457.060	46.913	503.973	59
Républicains socialistes	13	9	22	387.115	281.537	72	138.939	19.315	158.254	63
Radicaux et radicaux socialistes	83	82	165	3.131.930	2.384.956	76	1.156.956	164.833	1.321.789	55
Parti socialiste	47	55	102	2.197.626	1.645.635	73	765.852	126.491	892.343	54
Non inscrits	33	12	45	811.707	623.267	77	320.797	24.789	345.586	57
Gauche non inscrits	13	7	20	354.432	265.858	75	126.697	12.139	138.836	52
Indépendants	4	3	7	151.623	112.072	74	57.413	5.700	63.113	56
Totaux	356	230	586	11.141.547	8.401.260	74	4.333.334	443.315	4.776.649	57

Des énonciations de ce tableau peuvent être dégagées les conclusions suivantes :

1° Dans l'ensemble des circonscriptions d'origine de chaque groupe, la proportion des suffrages exprimés aux électeurs inscrits est sensiblement la même : maximum 77 %, minimum 72, moyenne 74 ;

2° Le rapport du total des suffrages obtenus par chaque groupe (premier et deuxième tours réunis) au nombre des suffrages exprimés est, pour deux groupes, de 63 et 65 % et varie pour les neuf autres de 52 à 59, la moyenne pour les onze groupes étant de 57 % ;

3° Les groupes représentent tous un nombre de suffrages exprimés supérieur à la majorité absolue de ceux-ci ;

4° La proportion des électeurs ayant pris part aux scrutins et n'ayant pas de représentants directs est en moyenne de 43 % (100 — 57), mais tous les groupes sont, à ce point de vue, à peu près dans la même situation ;

5° Le nombre de voix gagnées au deuxième tour dépasse à peine 10 %, en moyenne, de l'ensemble des voix obtenues par les divers groupes au premier tour de scrutin. Il y a cependant lieu de remarquer que, pour les groupes les plus importants, les gains au second tour ont été respectivement :

Radicaux et radicaux-socialistes 14 %
Parti socialiste 16

Réparties sur les 230 élus du deuxième tour, les 443.315 voix gagnées corres-

pondraient à une augmentation pour chacun de 1.927 voix en moyenne, mais, en fait, toutes les situations individuelles diffèrent, à ce point de vue, même dans l'intérieur de chaque groupe;

6° Du rapprochement des suffrages obtenus dans chacun des deux tours de scrutin, il apparaît que le résultat final est déterminé ou tout au moins grandement influencé par le résultat du premier tour. En tout cas, si les voix d'appoint du deuxième tour peuvent avoir le caractère de voix d'affinités personnelles, de discipline ou de coalition, celles du premier tour constituent réellement des voix de parti et définissent l'importance numérique respective des divers groupements politiques;

7° On peut pousser plus loin l'étude des éléments statistiques ci-dessus exposés et rechercher, par exemple, si, dans l'hypothèse envisagée par certains écrivains, d'un collège électoral unique englobant tous les départements, les divers groupes obtiendraient, d'après leur nombre total de suffrages, plus ou moins de représentants que ne leur en ont donnés les scrutins des 26 avril et 10 mai derniers.

Voici les résultats auxquels on arriverait :

La division des suffrages obtenus par le nombre de députés à élire donne un quotient de 8.150.

Le tableau ci-après indique le nombre de députés qu'attribuerait à chaque groupe l'application de ce quotient par rapport au nombre résultant du mode électoral en vigueur.

Désignation des groupes	Nombre de députés		Par le quotient	
	par le quotient	actuel	en plus	en moins
Droite	20	16	4	»
Action libérale	23	23	»	»
Fédération républicaine	39	36	3	»
Gauche démocratique	30	33	»	3
Républicains de gauche	54	52	2	»
Gauche radicale	62	65	»	3
Républicains socialistes	20	22	»	2
Radicaux et radicaux-socialistes	162	165	»	3
Parti socialiste	110	102	8	»
Non inscrits	42	45	»	3
Gauche non inscrits	17	20	»	3
Indépendants	7	7	»	»
TOTAUX	586	586	18	17.

Ces résultats pourront causer quelque surprise.

Au demeurant, dans notre pays d'égalité électoral de tous les citoyens, l'organisation rationnelle du suffrage universel, considéré comme la mise en œuvre de la loi du nombre, serait celle qui comporterait *d'abord* des collèges électoraux comprenant un égal nombre d'habitants ou d'électeurs inscrits et nommant un égal nombre de députés.

La présente étude établit, tout au moins, que ces collèges électoraux n'existent pas.

M. MALZAC.